



COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

COMPTÉ-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural, en séance publique limitée à 20 personnes, sous la présidence de M. SICARD, Maire.

Etaient présents : M Edgar SICARD, M Alain RYAU, Mme Jocelyne BALDY, M Jacques MARTI, M. Jean-Louis CANTAGRILL, M Gérard MARTINEZ, M Kévin DUCROT, Mme Magali COMBES, M Eric LAUDE, Mme Marie-Aude SICARD, M François RILLEN, Mme Isabelle ANGUERA, M Jacques PUCCIO, Mme BEAUPRE Sylvie

Absents : Mme RESSEGUIER Nicole - M Patrick CAPRINI

Procurations : Mme Sandrine TUR à M DUCROT Kévin - Mme CAZOR Emilie à M LAUDE Eric - Mme ROLLAND Nathalie à SICARD Edgar

Ouverture de séance avec l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance
M MARTINEZ Gérard est désigné comme secrétaire de séance

Point N° 1 : Désignation des délégués et délégués suppléants pour les élections sénatoriales 2020

Vu le Décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-I-794 du 1er juillet 2020 fixant le nombre de délégués par commune ;

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M Alain RYAU, M Jacques PUCCIO, M Eric LAUDE et M Kévin DUCROT

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants et a précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral) et que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, et l'arrêté préfectoral 2020-I-794 du 1er juillet 2020, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

**Conseil Municipal 10 juillet 2020**

Nézignan l'Evêque, rue des boules –Foyer Rural

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le scrutin est secret.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020							
LISTE DE M SICARD EDGAR							
	NOM	PRENON	SEXE	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	TITULAIRE/ SUPPLÉANT
1	SICARD	EDGAR	M	21 Rue des Mûriers 34120 Nezignan L'Evêque	12/07/1948	MONTBLANC	TITULAIRE
2	ROLLAND	NATHALIE	F	14 Lot Les Cresses 34120 Nezignan L'Evêque	15/12/1964	CREIL	TITULAIRE
3	LAUDE	ERIC	M	2 Domaine de la Figueraie 34120 Nezignan L'Evêque	15/12/1981	BOIS-COLOMBES	TITULAIRE
4	BALDY	JOCELYNE	F	20 Lot Les Aires 34120 Nezignan L'Evêque	23/11/1956	SAINT-FLOUR	TITULAIRE
5	MARTI	JACQUES	M	Villa Les Palmiers St Martin Sud 34120 PEZENAS	05/02/1948	MONTBLANC	TITULAIRE
1	COMBES	MAGALI	F	2 Place de la République 34120 Nezignan L'Evêque	03/05/1963	PEZENAS	SUPPLEANT
2	CANTAGRILL	Jean-Louis	M	8 Lot Villa Mollieri 34120 Nezignan L'Evêque	22/01/1953	PERPIGNAN	SUPPLEANT
3	ANGUERA	ISABELLE	F	14 Dom de la Limbardière 34120 Nezignan L'Evêque	25/09/1973	PEZENAS	SUPPLEANT

Le conseil municipal est invité à prendre part au vote

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	17
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrage exprimés	17

M le maire annonce les résultats

La liste entière de M SICARD Edgar comme présentées est élue

Les résultats sont retranscrits sur le Procès-Verbal de la désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale

Fin de l'ordre du jour

**L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à
11 heures 35**

Les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire

Edgar SICARD